

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

## REUNION DU 28 JANVIER 2020

### PV N° 2 - RECTIFICATIF

#### PRESENTS :

M. MOMMEJA Bernard, Président  
MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

Début à 17h30

#### 1. APPROBATION DU PV N°1

Le PV N°1 Rectificatif de la Réunion électronique du 28 août 2019 publié sur le site du District du Tarn de Football le 30 août 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

#### 2. EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT LE STATUT DES JEUNES

La Commission s'est réunie pour procéder à l'examen de la situation des Clubs en matière d'obligations concernant le Statut des Jeunes.

**Rappel des articles 4 du Règlement des Championnats Seniors de la Ligue de Football d'Occitanie et 57 des Règlements Généraux du DTF.**

#### a) Obligations

En ce qui concerne les équipes évoluant en LFO, niveaux R1, R2 et R3, il sera fait application de l'article 4 – Obligations – alinéa 4.1 « Engagements » du Règlement des Championnats Seniors Masculins de la LFO.

Pour les équipes évoluant en Ligue, les obligations à compter de la saison 2018-2019 sont les suivantes :

Niveau Equipe Première	Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA						
	U19	U17	U15	U13	U11	U9	U7
R1	2 équipes dans 2 catégories différentes			1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe
R2	2 équipes			1 équipe	1 équipe	1 équipe	1 équipe

<b>R3</b>	2 équipes	1 équipe	2 équipes
-----------	-----------	----------	-----------

Pour les équipes évoluant en District, les obligations à compter de la saison 2018-2019 sont les suivantes :

Niveau Equipe	Obligations Engagements Equipes de Jeunes et FA						
	U19	U17	U15	U13	U11	U9	U7
<b>Première</b>							
<b>D1</b>	1 équipe		1 équipe		1 équipe		
<b>D2</b>	1 équipe				1 équipe		
<b>D3</b>	1 équipe				1 équipe		
<b>D4</b>	Aucune obligation						

**b) Manière de remplir les obligations :**

Les obligations en équipes de JEUNES et de FOOTBALL D'ANIMATION peuvent être remplies de trois manières :

- le club engage lui-même le minimum d'équipes imposées, sachant que 2 équipes à effectif réduit (U7 - U9 – U11) équivalent à une équipe de Jeunes à 11
- le club adhère par convention à un « GROUPEMENT DE CLUBS DE JEUNES », conformément à l'Article 39 ter des Règlements Généraux de la LFO
- plusieurs clubs forment une Entente.

**Pour les clubs évoluant en R1 jusqu'en D1 inclus :**

Le club ou les clubs n'ayant pas *au minimum 3 licenciés par équipe participante participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres* dans la ou les catégories concernées, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football.

**Pour les clubs de D2 et D3 :**

Le club ou les clubs n'ayant pas *au minimum 3 licenciés participant aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres* dans la ou les catégories concernées (Jeunes ou Football Animation) en fonction des équipes engagées dans l'Entente, ne pourront en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 57 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football.

*Il est précisé que le minimum de 3 licenciés s'entend globalement pour l'ensemble des catégories dans lesquelles l'Entente aura engagé des équipes (U7 à U19).*

Etant ici précisé, qu'au sein des Ententes regroupant des clubs de la dernière série de district jusqu'au niveau R3 inclus, les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au seul club hiérarchiquement le plus élevé.

Conformément aux Règlements, le non-respect par un club des obligations en matière de statut des jeunes, devrait entraîner pour ce club les sanctions suivantes :

- Pour les clubs évoluant en Ligue, niveaux R1, R2 et R3, il sera fait application des sanctions prévues à l'Article 4.3.1 du Règlement des Championnats Seniors Masculins de la LFO.
- Pour les clubs évoluant en District, niveaux D1, D2 et D3, le non-respect par un club des obligations en matière de statut des jeunes entraînera pour ce club les sanctions suivantes à compter de la saison 2019-2020:
  - Interdiction d'accession à la division supérieure **pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club** qui en aurait gagné sportivement le droit,
  - Par équipe manquante, une amende dont le montant est fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

### CLUBS EN INFRACTION :

#### 1. Clubs dont l'équipe première évolue en Ligue

Club	Niveau	Nature de l'Infraction
<b>COPAINS D'ABORD 81</b>	R3	Une seule équipe de Jeunes engagée (U15). Manque une équipe de Jeunes

#### 2. Clubs dont l'équipe première évolue en District

Club	Niveau	Nature de l'Infraction
<b>ALBI LE BREUIL</b>	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
<b>BRASSAC FC</b>	D1	Manque une équipe de Jeunes (U15, U17, U19)
<b>CASTRES SALVAGES RC</b>	D3	2 équipes engagées en FA (U9, U11). Manque une équipe de Jeunes
<b>CASTELNAU DE LEVIS FC</b>	D1	Aucune catégorie FA dans l'Entente ne comptant un minimum de 3 licenciés
<b>LABRESPY ACS</b>	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA

Club	Niveau	Nature de l'Infraction
<b>MASSALS ASJ</b>	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
<b>TEILLET FC</b>	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
<b>TREBAS FC</b>	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA

Ce constat a été établi en fonction des engagements d'équipes et des licenciés par catégorie en date du **17 décembre 2019**, avec mise à jour de la situation des licenciés pour les clubs en Entente en date du **24 janvier 2020**.

Tous les clubs en infraction seront avisés par courriel et par courrier.

Enfin, l'attention des clubs ayant constitué des Ententes dans les différentes catégories de Jeunes et Football d'Animation est attirée sur l'obligation de se conformer à la clause du minimum de rencontres (5) auxquelles les licenciés devront prendre part durant la saison.

### **3. EVOLUTION DES REGLEMENTS GENERAUX**

Les membres de la Commission ont entamé une réflexion sur les modifications qui pourraient être apportées aux Règlements Généraux (Article 57) en ce qui concerne les obligations en matière d'engagements d'équipes de Jeunes et de Football d'Animation. L'objet de cette réflexion est d'envisager une modulation des obligations afin de mieux tenir compte de la situation géographique et démographique de certains clubs.

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

***Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.***

Le Président de la Commission

**Bernard MOMMEJA**